

**BUtgb** vzw - **UBAtc** asbl



PIEUX DE FONDATION

PIEUX CFA - AVEC SURPRESSION

**SOETAERT**

Valable du 09-03-2026 au 08-03-2031



**Titulaire d'agrément :**

Algemene ondernemingen SOETAERT NV.

Esperantolaan 10A

8400 Oostende

Tel.: +32 (0)59 550 000

Website: <http://www.soetaert.be>

E-mail: [info@soetaert.be](mailto:info@soetaert.be)



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose (ou de mise en œuvre),
- conception du produit,
- fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires ni de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

## Opérateurs d'agrément



Buildwise

Kleine Kloosterstraat 23 1932 Sint-Stevens-Woluwe  
info@buildwise.be - www.buildwise.be



SECO Belgium

Siège social : Rue des Colonies 56 boîte 10 1000  
Bruxelles  
Bureaux : Hermeslaan 9 1831 Diegem  
mail@seco.be - www.groupseco.be

## Opérateur de certification



BCCA

Hermeslaan 9 1831 Diegem  
mail@bccca.be - www.bccca.be



## AVANT-PROPOS

Ce document est une première version du texte d'agrément.

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.butgb-ubatc.be](http://www.butgb-ubatc.be)).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

© Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.



## REFERENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	2022-06-30	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAtc
NBN EN 1536	2015	Exécution des travaux géotechniques spéciaux – Pieux forés
NBN EN 16228-1+A1	2021	Machines de forage et de fondation - Sécurité - Partie 1 : Prescriptions communes
NBN EN 16228-2+A1	2021	Machines de forage et de fondation - Sécurité - Partie 2 : Machines mobiles de forage de génie civil, de géotechnique, de puits d'eau, d'exploration de sol, d'énergie géothermique dans le sol ou mélange roche et sol
NBN EN 16228-3+A1	2021	Machines de forage et de fondation - Sécurité - Partie 3 : Machines de forage horizontal dirigé (HDD)
NBN EN 16228-4+A1	2021	Machines de forage et de fondation - Sécurité - Partie 4 : Machines de fondation
NBN EN 16228-5+A1	2021	Machines de forage et de fondation - Sécurité - Partie 5 : Machines pour parois moulées
NBN EN 16228-6+A1	2021	Machines de forage et de fondation - Sécurité - Partie 6 : Machines pour traitement des sols par injection et machines pour injection des sols par jet
NBN EN 16228-7+A1	2021	Machines de forage et de fondation - Sécurité - Partie 7 : Équipements complémentaires interchangeables
NBN EN 206/A2	2013	Béton - Spécification, performances, production et conformité
NBN B 15-001	2022	Béton - Spécification, performances, production et conformité
NBN EN 10080	2005	Aciers pour l'armature du béton - Aciers soudables pour béton armé - Généralités
Méthode de dimensionnement n°20 de BUILDWISE	2020	Directives pour l'application de l'Eurocode 7 en Belgique selon la NBN EN 1997-1 ANB : Partie 1 : dimensionnement géotechnique à l'état limite ultime (ELU) de pieux et de micropieux sous charge axiale à partir d'essais de pénétration statique (CPT)
NBN EN 1992-1-1/A1	2015	Eurocode 2 : Calcul des structures en béton. Partie 1-1 : Règles générales et règles pour les bâtiments.
NBN EN 1997-1/A1	2014	Eurocode 7 : Calcul géotechnique. Partie 1 : Règles générales
EN ISO 22477-1	2019	Reconnaissance et essais géotechniques - Essais de structures géotechniques - Partie 1: Essais de pieux: essai de chargement statique en compression
NF P94-150-1	1999	Sols : reconnaissance et essais - Essai statique de pieu isolé sous un effort axial - Partie 1 : en compression
ISSMGE	1985	ISSMGE Subcommittee on Field and Laboratory testing. Suggested method 'Axial Pile Load test – part 1: static loading' (reprint from Geotechnical Testing Journal, June 1985)

# 1 Objet

Cet agrément technique traite des pieux CFA conformément au champ d'application décrit dans la Méthode de dimensionnement 20 de Buildwise.

Cet agrément technique décrit le type de tarière et le mode de mise en œuvre (paragraphe 2), les exigences quant aux matériaux (paragraphe 3) ainsi que les caractéristiques et paramètres de calcul (paragraphe 4).

Sous réserve des conditions précitées et s'appuyant sur les résultats de l'examen d'agrément et les connaissances actuelles de la technique et de sa normalisation, on peut supposer que les niveaux de performance repris au paragraphe 4 s'appliquent au type de pieu de fondation mentionné.

# 2 Description

## 2.1 Classification

Le pieu de fondation décrit dans cet ATG est un pieu CFA, en béton armé, moulé dans le sol. Il est réalisé par surpression du béton.

Un pieu CFA est un pieu avec enlèvement du sol, réalisé à l'aide d'une tarière continue. Pour cette opération, la remontée du sol s'effectue du niveau du fond de fouille jusqu'au niveau du sol. À titre indicatif, ce pieu de fondation peut être classé dans la catégorie II (pieux avec peu de refoulement ou décompression du sol), compte tenu des dispositifs supplémentaires présents (surpression du béton).

## 2.2 Dimensions

Le système de pieu CFA est constitué d'un tube de forage à tarière continue (Figure 1). La longueur du tube de forage est choisie en fonction de la longueur du pieu.

La tarière comporte une vis continue d'un pas compris entre 350 mm et 600 mm. Ce pas est constant sur toute la hauteur de la tarière.

Le diamètre du fût du pieu ( $D_s$  - Tableau 1) est choisi en fonction de l'application. Le tube central présente un diamètre de 254 mm à 279 mm

Le Tableau 1 présente un aperçu des diamètres de tarière utilisés par le producteur. Ces valeurs nominales font l'objet d'une tolérance de 10 mm.

## 2.3 Mise en œuvre

### 2.3.1 Généralités

Le choix des machines de forage dépend de leur couple minimum et de la force de traction, en fonction de l'application dans le sol (NBN EN 1536 § 8.2.5.6).

Durant le forage du pieu CFA, les vitesses de rotation et de forage doivent être ajustées l'une à l'autre, de façon à ce que les volumes de sol extraits restent limités (NBN EN 1536 § 8.2.5.5). En pratique, il convient donc, pour une vitesse de forage donnée, de limiter autant que possible la vitesse de rotation (NBN EN 1536 § 8.2.5.3).

La surpression est mesurée en continu durant le processus de bétonnage sur le côté supérieur de la tarière et doit au minimum être positive.

Lors de la mise en œuvre du pieu CFA, on peut distinguer les phases suivantes :

- Une tarière à vis continue, obturée à sa base par une pointe perdue, est positionnée à la surface du sol.
- La tarière est vissée dans le sol dans le sens horlogique, sous l'action combinée d'un couple de forage et d'une charge axiale en compression
- Le béton est pompé dans le tube de forage à travers un circuit fermé, à une pression positive minimale.
- La tarière est retirée lentement par rotation dans le sens horlogique, mais la pointe perdue est laissée en place.
- Le béton est pompé en continu afin de maintenir le niveau dans le tube de forage et d'assurer une résistance à la pression du sol (cf. NBN EN 1536 § 8.4.6.6).
- Compte tenu du circuit fermé, l'armature est placée après le bétonnage (voir la NBN EN 1536 § 7.1.9).

### 2.3.2 Système d'installation

Le système d'installation satisfait aux exigences posées dans l'EN 16228.

Le type de moteur de forage utilisé pour le vissage du tube dans le sol est choisi sur base du diamètre de tube et de la nature des couches de sol in situ. Les capacités mentionnées ci-dessous peuvent être utilisées comme valeurs indicatives pour des conditions de sol normales (argile/limon/sable moyennement compact) :

- Diamètre du fût du pieu  $D_s \leq 600$  mm
  - o Moteur de forage : min. 150 kNm
  - o Pull down : 200 kN
  - o Pull up : min. 200 kN
- Diamètre du fût du pieu  $D_s > 600$  mm
  - o Moteur de forage : min. 250 kNm
  - o Pull down : 200 kN
  - o Pull up : min. 200 kN

### 2.3.3 Aspects de mise en œuvre

L'exécution se conforme aux modalités de mise en œuvre décrits au Tableau 2.

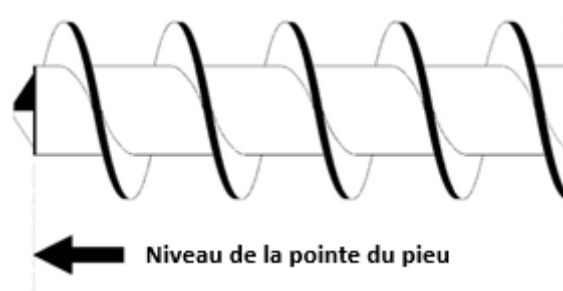


Figure 1 : Dessin technique de la tarière

Tableau 1 - Dimensions types et valeurs nominales correspondantes pour le diamètre de la base du pieu ( $D_b$ ) et le diamètre du fût du pieu ( $D_s$ ) de la tarière considérée dans cet ATG.

Type		Diamètre de la base du pieu $D_b$		Diamètre du fût du pieu $D_s$		Surface de la base du pieu $A_b$	Périmètre du fût $\chi_s$
Diamètre du fût du pieu	Diamètre extérieur du tube intérieur <sup>(2)</sup>	Diamètre nominal de la base du pieu $D_b$	Diamètre équivalent de la base du pieu $D_{b,eq}$	Calcul géotechnique	Calcul structurel <sup>(1)</sup>		
mm	mm	mm	mm	mm	mm	mm <sup>2</sup>	mm
350	273	350	350	350	330	96.211	1100
400	273	400	400	400	380	125.664	1257
450	273	450	450	450	428	159.043	1414
500	279	500	500	500	475	196.350	1571
550	279	550	550	550	523	237.583	1728
600	254	600	600	600	570	282.743	1885
700	254	700	700	700	665	384.845	2199
800	254	800	800	800	760	502.655	2513

(1) Pour le calcul structurel de pieux en béton moulés dans le sol, il convient de réduire le diamètre nominal (voir la NBN EN 1992-1-1 § 2.3.4.2). Cette réduction est prise en compte dans la valeur tabulée.

(2) La valeur peut différer légèrement en fonction du fournisseur des tubes de forage.

Tableau 2 - Aspects de mise en œuvre

Aspect	Norme	Exigence
Entraxe des pieux lors de l'installation	NBN EN 1536 (§ 8.2.1.12)	$si < 4u \rightarrow \min \left\{ \begin{array}{l} 2 m \\ 4D_s \end{array} \right.$
Tolérance géométrique relative à l'axe du pieu	NBN EN 1536 (§ 8.1.1)	$\left\{ \begin{array}{l} \max 10 \text{ cm } (D_s \leq 1.0 \text{ m}) \\ \max 0.1D_s \text{ } (1.5 \text{ m} \geq D_s > 1.0 \text{ m}) \\ \max 15 \text{ cm } (D_s \geq 1.5 \text{ m}) \end{array} \right.$
Angle d'inclinaison	NBN EN 1536 (§ 8.2.5.2)	max 6°
Tolérance géométrique relative à l'angle d'inclinaison	NBN EN 1536 (§ 8.1.1)	max 0.02 m/m

## 3 Matériaux

### 3.1 Béton

Le béton utilisé pour le remplissage du tube de forage satisfait aux exigences des normes NBN EN 206 + NBN B 15-001 (Annexe D) et bénéficie du marquage BENOR ou équivalent. Dans certaines conditions particulières, il peut être recommandé d'utiliser des compositions de béton adaptées. Notamment :

- en cas d'écoulement d'eau souterrain important ou dans des nappes artésiennes ;
- dans les sables secs pour lesquels une déshydratation du béton frais peut compliquer la descente de l'armature après le bétonnage ;
- il convient assurément, dans le cas de sables glauconifères (sables à glauconite), de prendre garde à la problématique de l'évaporation de l'eau de gâchage.

### 3.2 Acier d'armature

L'armature utilisée pour la cage d'armatures du pieu de fondations satisfait aux exigences posées dans la NBN EN 10080 et est au moins de type B500A. La cage d'armature proprement dite bénéficie du marquage BENOR ou équivalent.

## 4 Capacité portante

### 4.1 Caractéristiques pour le calcul

Conformément aux définitions de la Méthode de dimensionnement n° 20 de Buildwise, les dimensions nominales du pieu pour les calculs géotechniques sont déterminées comme suit :

- Le niveau de la base du pieu est défini comme étant le niveau le plus bas, où se situe l'intégralité de la section de la base du pieu. En pratique, le niveau supérieur 'réel' (physique) de la pointe perdue est toutefois considéré comme niveau de la base du pieu (Figure 1) ;
- Le diamètre de la base du pieu ( $D_b$ ) et le diamètre du fût du pieu ( $D_s$ ) correspondent au diamètre extérieur maximal des hélices (Tableau 1).
- Le diamètre équivalent de la base du pieu ( $D_{b,eq}$ ), la surface de la base du pieu ( $A_b$ ) et le périmètre du fût du pieu ( $\chi_s$ ) sont listés au Tableau 1.

### 4.2 Valeur de calcul de la capacité portante axiale du pieu

Le dimensionnement de la capacité portante du pieu à l'état limite de service est réalisé selon la norme NBN EN 1997-1, conformément aux règles de la Méthode de dimensionnement n° 20 de Buildwise. Les valeurs des facteurs à appliquer à cet égard ( $\alpha_b$ ,  $\alpha_s$ ,  $\lambda$ ,  $\beta$ ,  $\gamma_{Rd}$ ,  $\gamma_b$  et  $\gamma_s$ ) sont mentionnées au Tableau 3.

Ces paramètres ont été établis sur base de différents essais de mise en charge de pieux, évalués et comparés par rapport aux données expérimentales disponibles.

Tableau 3 – Facteurs d'installation et de modèle

Facteurs d'installation	$\alpha_b$	$\alpha_s$
Argile	0,80	0,60
Autres types de sol <sup>(1)</sup>	0,50	0,60
Facteurs de forme	$\lambda$	$\beta$
Dans tous les cas	1,00	1,00
Facteur de modèle <sup>(2)</sup>	$\gamma_{Rd}$	
Argile	1,20	
Autres types de sol <sup>(1)</sup>	1,20	

- (1) Les « autres types de sol », traitent des types de sol courants, tels que le limon, le sable, l'argile sableuse ou le limon sableux, le sable argileux ou le limon argileux (voir la Méthode de dimensionnement n° 20 de Buildwise). Les sables à forte teneur en glauconite ne relèvent pas du champ d'application de cet ATG.
- (2) Pour le cas d'essais *in situ*, il convient de se référer à la Méthode de dimensionnement n° 20 de Buildwise.

## 5 Résultats de l'examen d'agrément

Les facteurs améliorés tirés du paragraphe 4 ont été attribués sur base des résultats de l'examen d'agrément.

### 5.1 Tarière

Les facteurs d'installation plus favorables (par rapport aux valeurs indiquées dans la Méthode de dimensionnement n°20 de Buildwise) ont été attribués sur base d'une étude du fonctionnement du système de pieu et de la tarière, qui confirme la présence de dispositifs en suffisance pour limiter la décompression du sol.

### 5.2 Essais de mise en charge de pieux

Des facteurs de modèle plus favorables (par rapport aux valeurs indiquées dans la Méthode de dimensionnement n° 20 de Buildwise) ont été déduits d'essais de mise en charge de pieux, dont la configuration et la mise en œuvre sont conformes aux normes [EN ISO 22477-1, NF P94-150-1 ou ISSMGE 1985]. L'organisation de la campagne d'essais, la réalisation de la reconnaissance géotechnique, l'installation des pieux d'essai et la réalisation et l'analyse des essais ainsi que leur suivi ont été confiés à un organisme indépendant. Les pieux d'essai ont été instrumentés de façon à obtenir non seulement la résistance à la base et le frottement total, mais aussi les courbes de mobilisation du frottement unitaire dans les différentes couches de sol concernées.

Quatre essais de chargement statique de pieux instrumentés (SLT) ont été réalisés sur le type de pieu considéré, conformément aux exigences susmentionnées. Dans l'argile comme dans les autres types de sol, les pieux considérés ne présentent pas un comportement différent du groupe de pieux dont ils relèvent.

## 6 Conception

Le Tableau 4 présente un aperçu des principales exigences de conception pour les pieux CFA conformément à la NBN EN 1536.

La vérification structurale du pieu doit toujours être conforme aux clauses d'application générale de la NBN EN 1992-1-1. Les exigences reprises au Tableau 4 sont des exigences supplémentaires relatives à la mise en œuvre des pieux CFA.

Tableau 4 - Aperçu des principales exigences de conception

Aspect	Norme	Exigence
Section de l'armature longitudinale	NBN EN 1536 (§ 7.5.2.2)	$\begin{cases} 0.50\% A_c (A_c \leq 0.5 m^2) \\ 0.0025 m^2 (0.5 m^2 < A_c < 1.0 m^2) \\ 0.25\% A_c (A_c > 1.0 m^2) \end{cases}$ <p>Avec un minimum de 4 x Ø12 mm</p>
Distance entre les barres d'armature longitudinales	NBN EN 1536 (§ 7.5.2.6 + § 7.5.2.7)	$\begin{cases} \min 80 mm, & \text{si } D_{max} \leq 20 mm \\ \min 100 mm \\ \max 400 mm \end{cases}$
Section de l'armature transversale	NBN EN 1536 (§ 7.5.3.1)	min Ø5 mm
Distance entre les barres d'armature transversales	NBN EN 1536 (§ 7.5.3.2 + § 7.5.2.5)	$\begin{cases} \min 100 mm \\ \max 400 mm \end{cases}$
Longueur d'armature	NBN EN 1536 (§ 7.1)	<p>En général, l'armature est installée sur toute la longueur du pieu.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pieux de traction sont toujours armés sur toute leur longueur.</li> <li>• Si le pieu est uniquement chargé en compression, la longueur d'armature peut être adaptée. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Il convient toujours d'armer au minimum la longueur du pieu se trouvant en zones meubles ou peu compactes.</li> <li>○ L'armature sera toujours installée minimum les 4 mètres supérieurs.</li> </ul> </li> </ul>
Enrobage minimal $C_{min}$	NBN EN 1536 (§ 7.7)	$\min \begin{cases} 60 mm (D_s > 0.6 m) \\ 50 mm (D_s \leq 0.6 m) \\ 75 mm (\text{présence de couches meubles}) \\ 75 mm (\text{armature placée après le bétonnage}) \end{cases}$

## 7 Contrôle de qualité

L'exécution de CFA doit être réalisée conformément aux normes NBN EN 1536 et NBN EN 1997-1.

Au cours de l'installation du pieu, il convient, pour chaque pieu et sur toute la longueur de pieu, de procéder à une mesure et à un enregistrement continu, au moins pour les paramètres suivants (surveillance) :

### GÉNÉRALITÉS

- heure de début et de fin de l'installation (chronologie) ;
- profondeur en fonction du temps ;
- consommation totale de béton.

### FORAGE (en fonction la profondeur)

- vitesse de forage ;
- pression hydraulique de forage et/ou couple ;
- effort de traction dans le mât (pull-down) ;
- vitesse de rotation ;
- facteur de raclage (indicatif)

### DEVISSAGE (en fonction de la profondeur)

- vitesse de remontée
- force de traction dans le mât (pull-up) ;
- vitesse de rotation ;
- pression du béton.

Le rapport du pieu mentionne au moins les paramètres d'exécution suivants :

- la profondeur de forage atteinte ;
- le diamètre du pieu ;
- l'armature (longueur, type, diamètre) ;
- Les spécifications de la composition de béton utilisée.

Dans le cadre de la certification continue de processus et de l'enregistrement correspondant des paramètres d'exécution, réalisé en continu, les facteurs de sécurité partiels sont appliqués comme mentionné au Tableau 5.

Tableau 5 - Facteurs de sécurité partiels

Facteurs de sécurité partiels	$\gamma_b$	$\gamma_s$
DA1/1	1,00	1,00

## 8 Risque

### 8.1 Champ d'application

Le présent ATG porte uniquement sur l'application bien déterminée décrite ci-avant.

### 8.2 Points importants

La présence de couches supérieures très molles ( $q_c < 1.0$  Mpa) peut entraîner une augmentation de la surconsommation de béton (jusqu'à 30 % et plus lors d'une rupture dans le sol). Dans de telles circonstances, il convient de tenir compte de la présence d'un risque accru de frottement négatif et/ou de rétrécissement ou d'interruption du pieu au-dessus de l'écoulement

Dans un environnement agressif ou dans le cas de courants vagabonds, il peut s'avérer nécessaire de prendre des mesures supplémentaires, telles que :




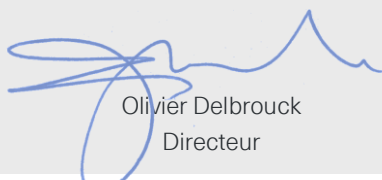
- l'utilisation d'une composition d'acier chimiquement adaptée ;
- l'utilisation d'une composition de béton adaptée ;
- l'application d'une protection cathodique ;
- l'application d'un coating organique ou inorganique ;
- la livraison de matériaux présentant une certaine surépaisseur ;
- l'application d'une protection permanente (casings, liners).

## CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendre des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour des produits (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendre les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Les références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG 3369 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.
- G.** Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique;
  - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBA<sub>tc</sub>, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, SECO/Buildwise, et sur base de l'avis favorable du groupe spécialisé "Gros-oeuvre & systèmes de construction", accordé le 5 octobre 2025.  
Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 27 avril 2026.

Pour l'UBA <sub>tc</sub> , garante de la validité du processus d'agrément	 Bart De Pauw Directeur Général
Pour les opérateurs	
Buildwise	 Olivier Vandooren Directeur
SECO Belgium	 Bernard Heiderscheidt Directeur
BCCA	 Olivier Delbrouck Directeur

# BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw  
Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

Siège social et bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23  
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél. : +32 (0)2 716 44 12

info@butgb-ubatc.be

www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539

RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl a été notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :

